

Ministère de la culture et de la  
communication



Unité  
Départementale  
de  
l'Architecture et  
du Patrimoine  
du Morbihan

Ville de Carnac



## PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°18  
*Monument Historique classé en 1889*  
**dit Menhir du bourg de Carnac**  
*(Lann Nilestrec)*

Référence Patriarche n°560340072

### **DOSSIER D'APPROBATION**

*Conseil Municipal du 02/06/2022*

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022*



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine  
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art  
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO



## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>I - Le monument historique : Menhir du bourg.....</b>	<b>5</b>
<b>II – Le monument historique et son rapport au lieu.....</b>	<b>9</b>
<b>III - Le rapport à l’AVAP .....</b>	<b>14</b>
<b>IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....</b>	<b>15</b>

# Introduction

*En application de :*

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

**PDA n°18** portant sur les abords du monument historique dit, **Menhir du bourg de Carnac, classé monument historique en 1889, situés sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

# I- Le monument historique :

## I.a – Situation



Carte IGN Géoportail

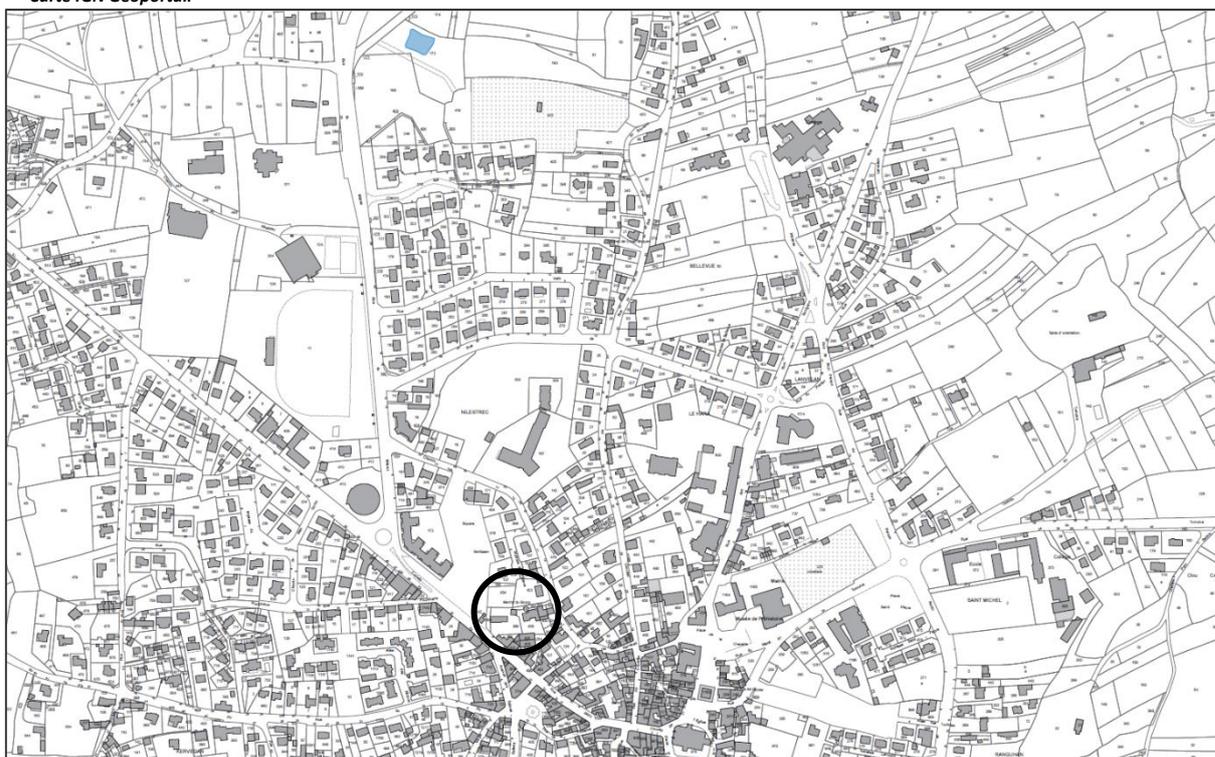
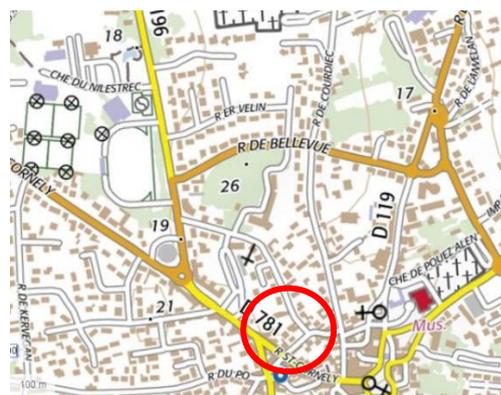
Le menhir du bourg de Carnac (Lann Nilestrec) se trouve au n°8 de l'impasse de Pouldeve, à l'ouest du centre de Carnac.

Parcelle n°161 section BE.

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 243338,78

Coord Y : 6738058,38



## I.b – Fiche Mérimée

### Désignation

Dénomination de l'édifice : Menhir, site archéologique  
Titre courant : Menhir du bourg de Carnac

### Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

### Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

### Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH  
Date et niveau de protection de l'édifice : 1889 : classé MH  
Précision sur la protection de l'édifice  
Le menhir (cad. O 914) : classement par liste de 1889  
Nature de l'acte de protection : Liste  
Intérêt de l'édifice : À signaler  
Observations concernant la protection de l'édifice : 18 04 1914 (J.O.).

### Statut juridique

Statut juridique du propriétaire : Propriété de l'Etat

Référence de la notice : PA00091116

## I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : 2142      N° Patriarche : 56 034 072 AP

Lieu-dit : Bourg de Carnac

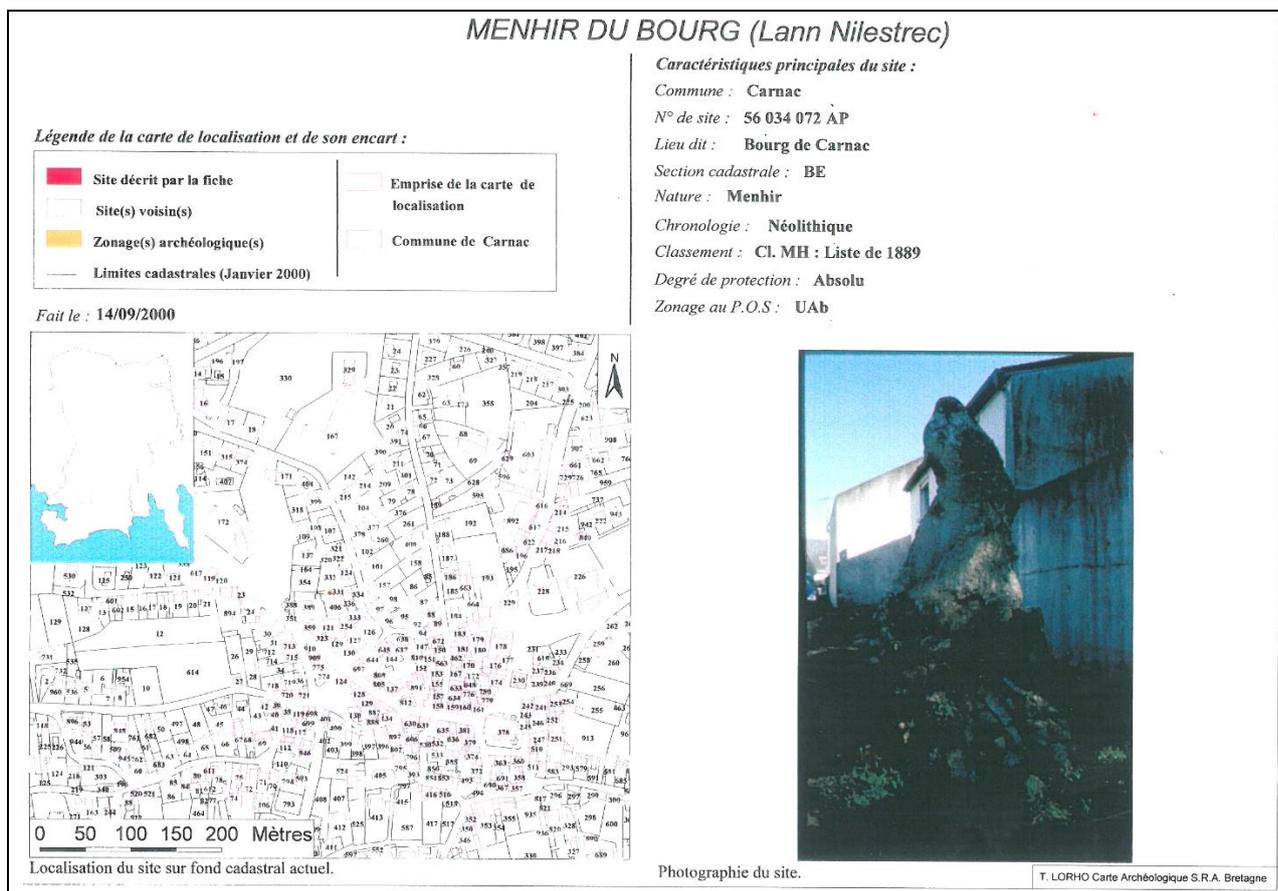
Chronologie : Néolithique    Nature du site : Inventeur :

Description du site : Menhir isolé de 2.7m de haut. Il est surélevé par rapport au sol du chemin et se trouve sur un socle constitué de probables éléments de calage et de ciment.

Environnement : Le monolithe est isolé parmi des habitations. Il se trouve à proximité d'un garage.

Etat de conservation : Les niveaux de sol autour du menhir ont disparu.

Fouille(s) et relevé(s) : ni fouille, ni relevé.



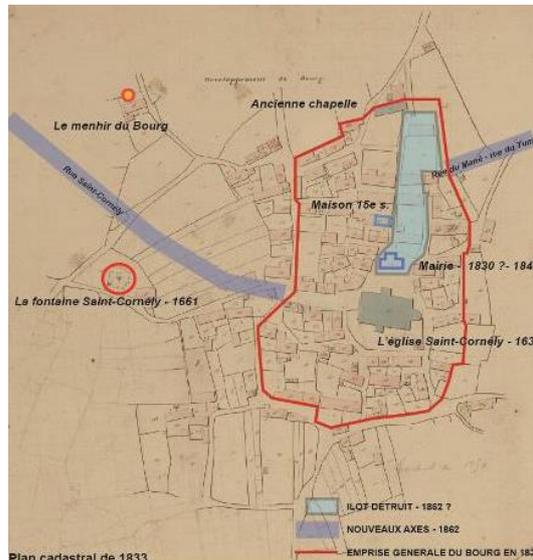
Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

## I.d- Caractéristiques du monument

Aujourd'hui sur le sol asphalté d'un immeuble du 20<sup>e</sup> siècle d'une impasse du chemin de Pouldevé, le menhir du Bourg est un mégalithe de 2,70 de hauteur, calé par un gros socle de pierres et de mortier.



Vue aérienne du bourg de Carnac, 1950. UDAP 56.



Plan cadastral de 1833



## II – Le monument historique et son rapport au lieu

### II.a – L'actuel périmètre de 500 m

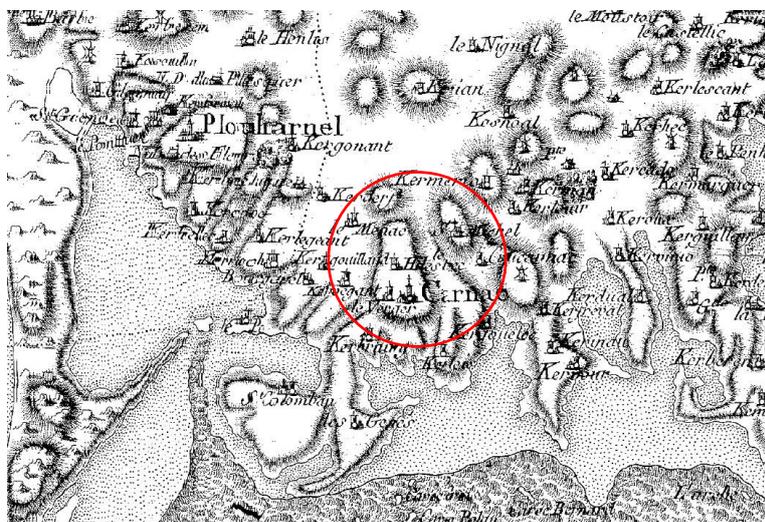


Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

## II.b – Les abords

### 1. Le territoire historique caractéristique

Le monument était jusqu'aux années 1970 isolé du bourg proche avant que ne gagne l'urbanisation pavillonnaire de Carnac.



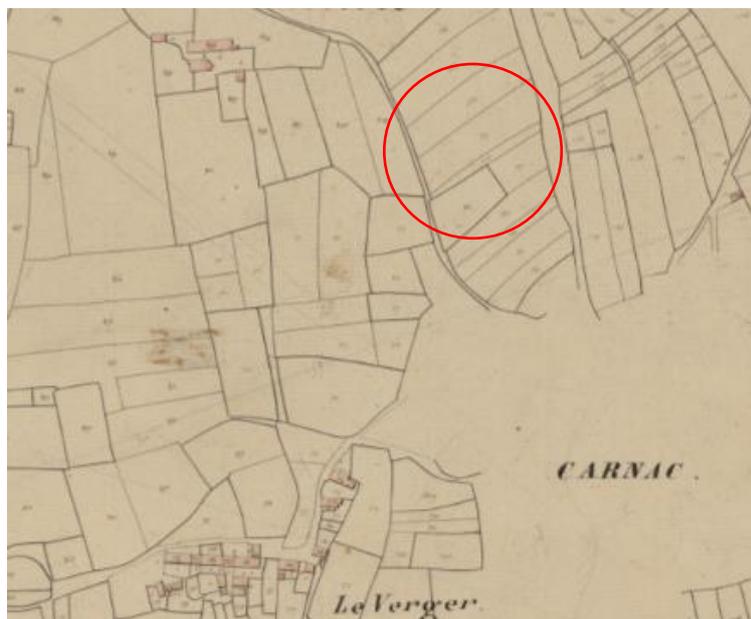
Carte de Cassini

Carte de Cassini (18<sup>e</sup> siècle)



Carte d'Etat-Major

Carte de l'Etat Major (1820-1866)



Le cadastre napoléonien, 1833

Cadastré napoléonien de 1833.

## 2. le rapport au site



Le site du monument est particulièrement urbain, le mégalithe est situé entre des habitations. Les vues sont donc peu nombreuses et le champ de visibilité réduit.

L'impasse présente un goulet qui réduit le champ de perspective sur le monument.

Toutefois la petite échelle du bâti qui l'entourne et la dominante arborée des jardins contribue à apprécier sa présence.



Le paysage sur le chemin de Pouldeve sur lequel donne l'impasse pour l'accès au mégalithe.

Vue vers le sud-est (l'accès à l'impasse est à droite)



Le paysage sur le chemin de Pouldeve sur lequel donne l'impasse pour l'accès au mégalithe.

Vue vers le nord-ouest (l'accès à l'impasse est à gauche).

*Photo GHECO et Valérie ROUSSET 2017*

### **3. Le champ de visibilité et justification du périmètre**



Depuis l'espace public, le menhir est visible par un seul point de vue, depuis le chemin de Pouldeve, vue sur le fond de l'impasse.

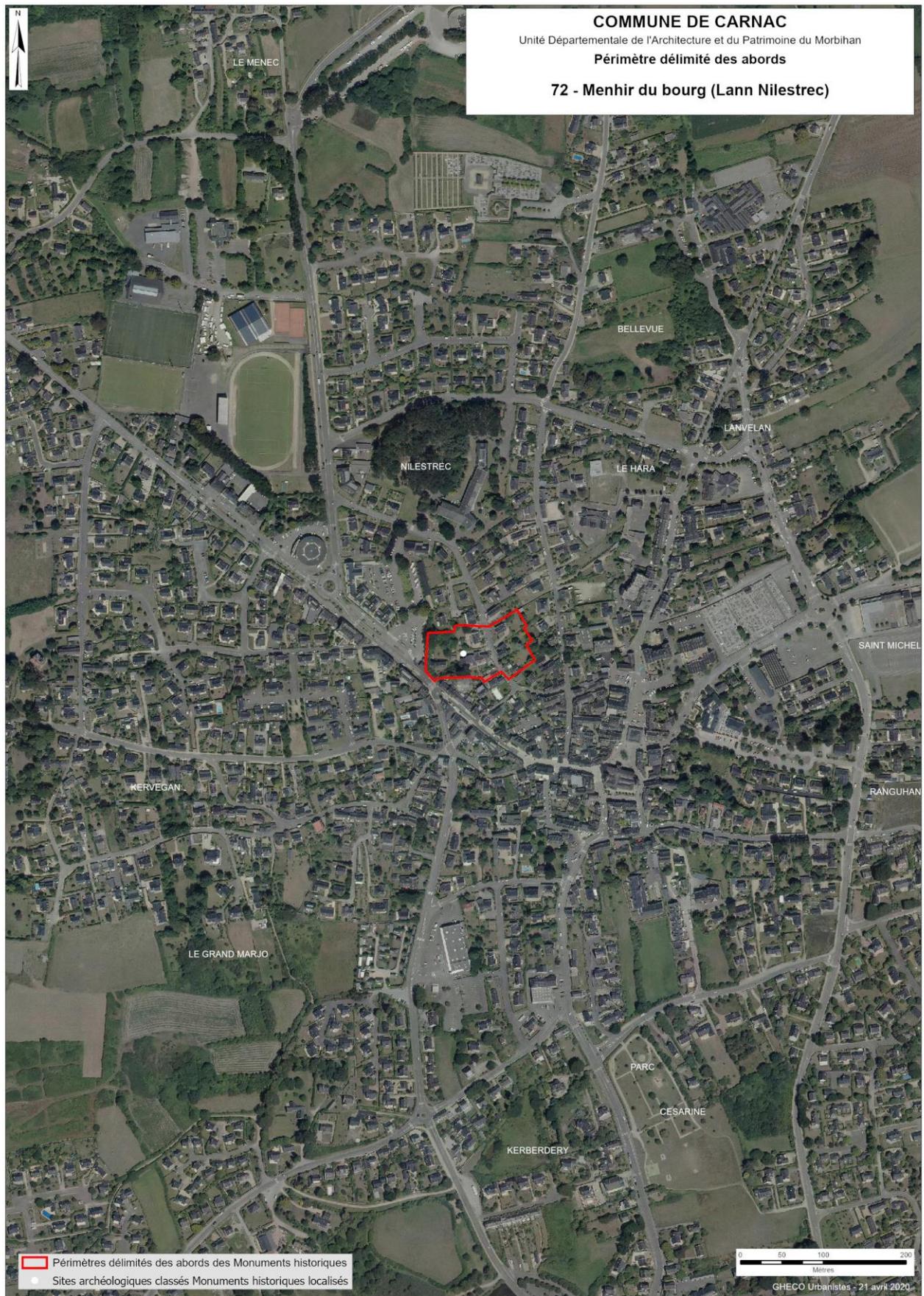


Les abords immédiats sont constitués de maisons basses, néo-bretonnes.



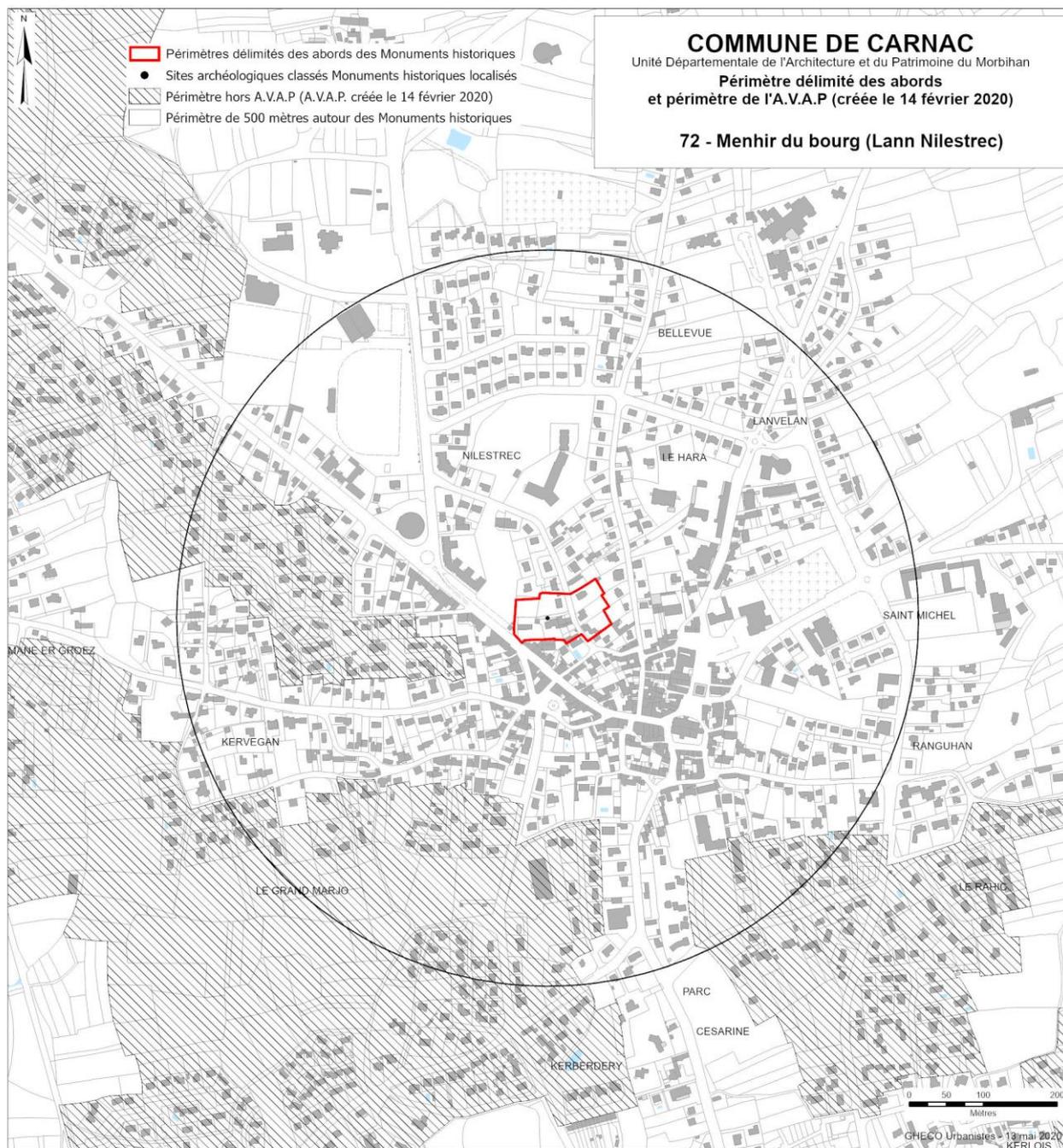
Depuis le mégalithe, l'impasse donne sur le chemin de Pouldeve.

#### 4. Le PDA



### III- Le rapport à l'AVAP

L'édifice ainsi que toutes les vues en sa direction sont situés dans le périmètre de l'AVAP.



Un certain nombre de quartiers récents situés autour du noyau ancien du bourg de Carnac (en hachuré au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. Le mégalithe n'est perçu que dans environnement proche très urbanisé. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire les parties de quartiers récents lointains de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

# IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

